



Cher adhérent(e),

NOUVEAUX PROCÈS POUR LE PRÉJUDICE AMIANTE

*pour celles et ceux qui n'ont pas déjà fait un procès ou
n'ont pas été indemnisé (débouté) pour le préjudice d'anxiété*

Des procès concernant les préjudices sur l'amiante sont de nouveau possibles.

Ils concerneraient, selon nos avocats, toutes celles et ceux qui n'ont pas engagé de procédure judiciaire pour le préjudice d'anxiété au tribunal des prud'hommes.

Nous vous avons informé que la prescription honteuse décidée par les pouvoirs successifs empêche la constitution de nouveaux dossiers pour le préjudice d'anxiété aux prud'hommes.

La destruction du code du travail et de la protection des salariés en est la cause. Ils ont fait passer la prescription de 30 ans à 2 ans !

Un salarié avait auparavant 30 ans pour porter son employeur aux prud'hommes, Il ne dispose plus aujourd'hui que de 2 ans à partir du moment où il a connaissance de l'objet du conflit.

De ce fait nous n'avons pu engager de nouveaux procès concernant le préjudice d'anxiété contre la SNPE (Sme, Herakles, Arianegroup), ROXEL aux prud'hommes au-delà de 17 juin 2013.

NOUVEAU PROCÈS POSSIBLE :

Nos avocats indiquent qu'il est aujourd'hui possible d'engager des procès pour réclamer un préjudice moral, non plus contre l'employeur (en raison de la prescription), mais cette fois contre l'État, responsable de n'avoir rien fait durant des années pour interdire l'amiante.

Ces procès ne seront pas au tribunal des prud'hommes, mais au tribunal administratif.

Ils concernent toutes celles et ceux qui n'ont pas engagé de procédure pour le préjudice d'anxiété (aux prud'hommes ou ailleurs), ou qui n'ont pas obtenu d'indemnisation (débouté).

Pour celles et ceux qui le désireront, nous sommes disponibles pour vous informer, et, le cas échéant, vous aider à constituer vos dossiers lors de nos permanences :

8 Tous les jeudis de 12h30 à 15h30 (sauf jours fériés et manifestations).

Amicalement,
L'UPR